

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2578

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Antonin Poncet - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2578**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Antonin Poncet - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon a confié, à la SEM LPA, l'exploitation du parc public de stationnement Antonin Poncet situé place Antonin Poncet à Lyon 2ème, ainsi que la réalisation de travaux d'amélioration et de mise en accessibilité de ce parc et, ce, par un contrat de DSP signé le 8 novembre 2018 pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le parc de stationnement compte 665 places pour véhicules légers, 112 places pour vélos sécurisées et 27 places pour deux-roues motorisées.

La mise en accessibilité du parc a consisté en la réalisation d'un ascenseur au sein du clocher de la Charité, afin de ne pas créer de nouveaux édicules sur la place Antonin Poncet, conformément aux exigences de l'Architecte des bâtiments de France.

La Métropole est propriétaire du clocher de la Charité suite au transfert, au profit de la Communauté urbaine de Lyon en 1972, de la place Antonin Poncet. Ce clocher fait partie du domaine public métropolitain.

La Métropole a souhaité rétrocéder le clocher de la Charité au profit de la Ville de Lyon, tout en conservant la partie du rez-de-chaussée, du tréfonds et du sous-sol nécessaire à l'accès au parc de stationnement par le nouvel ascenseur.

Pour ce faire, une division en volume a été opérée. L'état descriptif de division en volume a défini celui cédé à la Ville de Lyon et celui dont la Métropole reste propriétaire et qui est mis à disposition du délégataire. Ce second volume comprend :

- la trémie d'ascenseur reliant le rez-de-chaussée au couloir du métro dont la sortie est située à proximité du clocher,
- le dégagement en rez-de-chaussée du clocher permettant l'accès depuis la place Antonin Poncet,
- le dégagement en sous-sol permettant l'accès à l'ascenseur depuis le niveau de l'entrée du parking,
- la pleine terre sous le clocher de part et d'autre de l'ascenseur et du dégagement en sous-sol,
- la totalité du tréfonds.

II - Contenu de l'avenant n° 2

L'objet du présent avenant est d'ajuster l'annexe du contrat de DSP qui définit le volume mis à disposition du délégataire au sein du clocher de la Charité pour l'installation de l'ascenseur, pour que cette annexe soit totalement conforme au volume resté propriété de la Métropole.

En effet, lors de la réalisation des travaux, des aléas techniques ont nécessité de modifier légèrement l'emplacement de l'ascenseur au sein du clocher, tel qu'il était prévu initialement à la signature du contrat de DSP.

L'annexe 10 du contrat comporte l'état descriptif de division en volume, identifiant le volume mis à disposition du délégataire. Cette annexe doit ainsi être remplacée par une nouvelle annexe 10 comportant le nouvel état descriptif de division en volume, définissant un volume conforme à l'emplacement définitif de l'ascenseur et à celui resté propriété de la Métropole.

Le présent avenant ne prévoit aucune autre modification au contrat de DSP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au contrat de DSP relatif au parc de stationnement Antonin Poncet à Lyon 2ème passé avec la SEM LPA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310672-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
